



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023



PRÉAMBULE

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 a rendu obligatoire, pour les communes de 3 500 habitants et plus la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Le DOB constitue une étape importante et obligatoire dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République – loi NOTRe – a voulu accentuer l'information des élus en renforçant les obligations relatives à l'élaboration et à la présentation des budgets locaux. Le DOB doit désormais s'effectuer sur la base d'un rapport portant sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette (CGCT, art. L. 2312-1, L. 3312-1, L. 5211-36 et L. 5622-3). Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit contenir les éléments permettant de :

- ✓ Présenter le contexte dans lequel la collectivité va évoluer au cours de l'exercice
- ✓ Informer sur la situation financière de la collectivité
- ✓ Discuter des orientations budgétaires de la collectivité et donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Ainsi, si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire en constitue la première étape et doit comporter les éléments suivants :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de l'encours de dette visé pour l'exercice.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel ; l'assemblée délibérante doit néanmoins prendre acte de la tenue du débat par une délibération spécifique.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est transmis par la commune au président de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre et doit faire l'objet d'une publication sur le site de la ville.

1.1. Le contexte national

L'invasion russe en Ukraine a assombri les perspectives économiques, en entraînant une forte hausse des prix des matières premières, un rebond des tensions d'approvisionnement et une augmentation de l'incertitude.

Dans ce contexte, l'Etat continue d'intervenir pour soutenir les ménages et l'économie (notamment par le déploiement de mesures de protection face à la hausse des prix de l'énergie). Les finances publiques ont ainsi été largement mobilisées et se retrouvent dans une situation fortement dégradée.

1.2. L'activité économique en France

Après un rebond en sortie de crise sanitaire, l'activité économique française s'est ensuite montrée nettement moins dynamique en fin d'année, en raison d'un recul de la consommation des ménages dû à l'inflation. Le produit intérieur brut (PIB) a progressé de 2,6 % en 2022, selon les chiffres diffusés, le 31 janvier 2023, par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Les chiffres sont toutefois meilleurs que prévu, car ils tablaient sur un PIB en hausse de 2,5 % et une contraction de 0,2 % au quatrième trimestre.

Dans le même temps, les dépenses de consommation des ménages en biens ont reculé de 1,3 % en France au mois de décembre 2022, notamment plombées par des achats de produits alimentaires en repli de 1,7 %, toujours selon l'INSEE. Dans un contexte de forte hausse des prix (environ 6 % sur un an), « sur l'ensemble du quatrième trimestre 2022, la consommation des ménages en biens diminue de 1,9 % », précise l'institut. La consommation de biens alimentaires diminue pour sa part de 2,8 %.

D'après la Banque de France, la croissance de l'économie française connaîtra une nette baisse de régime en 2023, toujours affectée par la crise énergétique et l'inflation, avant de rebondir sur les deux années suivantes.

Malgré ces nuages sombres qui s'amoncellent depuis le choc de la reprise post-Covid puis celui de la guerre en Ukraine, l'économie fait preuve de résistance : l'institution table toujours sur un cycle économique en trois "R" - résilience, ralentissement et reprise. La Banque de France estime que la hausse du produit intérieur brut (PIB) va ainsi fortement décélérer, de 2,6 % en 2022 à 0,3 % en 2023, selon son scénario "le plus probable" retenu pour les projections macroéconomiques des trois prochaines années, publié le 17 décembre 2022. Ce tassement sera suivi d'un rebond à 1,2 % en 2024 - moins que le + 1,8 % anticipé précédemment, car "l'hiver 2023-24 pourrait encore être un peu compliqué dans le contexte de la crise énergétique", selon le directeur général de la Banque de France. Mais la reprise se poursuivra en 2025 avec une croissance attendue à 1,8 %.

➤ Le taux de chômage

L'INSEE a confirmé le 14 février 2023 que le taux de chômage est quasiment stable (7,2 %) au quatrième trimestre 2022. Il est d'un point inférieur à son niveau d'avant crise, mais de seulement 0,3 point par rapport à il y a un an. La baisse importante du chômage observée après 2017 s'est grippée en 2022.

Le taux de chômage est resté quasiment stable au quatrième trimestre 2022, à 7,2 % de la population active en France (hors Mayotte) contre 7,3 % au troisième. Le nombre de chômeurs au sens du BIT (Bureau International du Travail) atteint 2,2 millions de personnes, soit 45 000 de moins par rapport au trimestre précédent.

Taux de chômage au sens du BIT (%), au 4e trimestre



Source : INSEE

Dans sa note conjoncturelle de décembre, la Banque de France estime toutefois que le chômage devrait augmenter en 2023, sous l'effet de la croissance quasi nulle de l'activité économique, et atteindre 7,7 % à la fin de l'année, soit une augmentation de 0,4 point par rapport à 2022. L'INSEE prévoit, elle, une stabilisation du chômage à 7,3 % de la population active jusqu'à la mi-2023.

Le gouvernement poursuit toujours l'objectif du plein-emploi en 2027, soit un taux de chômage autour des 5 %. Pour cela il compte sur trois réformes passées ou à venir : le durcissement des règles de l'assurance chômage, la réforme des retraites pour augmenter l'emploi des seniors, et la réorganisation du service public de l'emploi (France travail) qui sera généralisée courant 2024.

➤ Les faillites d'entreprises

Les faillites d'entreprises sont moins nombreuses aujourd'hui qu'avant la crise du Covid-19. C'est une autre raison du fort taux d'emploi. Avec le "quoi qu'il en coûte", on a sauvé des entreprises qui peut-être n'auraient pas dû l'être. C'est ce qu'on appelle la "zombification de l'économie" : l'emploi est maintenu dans des entreprises qui ne font pas de valeur ajoutée. Le nombre de faillites devrait augmenter en 2023 et 2024, notamment parce que certaines entreprises ne pourront pas rembourser leur Prêt Garanti par l'Etat (PGE) contracté pendant la crise.

➤ L'inflation

L'indice des prix à la consommation (IPC) est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, proportionnellement à son poids dans la dépense de consommation des ménages.

Il est publié chaque mois au Journal Officiel. L'indice des prix hors tabac sert à indexer de nombreux contrats privés, des pensions alimentaires, des rentes viagères et aussi à indexer le SMIC.



La Banque de France a communiqué ses prévisions concernant l'inflation. Celle-ci devrait atteindre un pic "dans le premier semestre 2023" puis baisser à partir du mois de juin 2023 avant de redescendre à la fin de l'année 2024 voire en 2025.

1.3. Le déficit public et la dette publique

Le déficit public correspond à un solde annuel négatif du budget des administrations publiques. Les dépenses sont alors supérieures aux ressources. À l'inverse, si les ressources étaient supérieures aux dépenses, on parlerait d'excédent public.

Les ressources sont constituées par les impôts, les taxes, et autres recettes non fiscales (notamment les revenus du patrimoine et les revenus de l'activité industrielle et commerciale de l'État). Les dépenses intègrent non seulement les dépenses courantes de fonctionnement (salaires, achats de fournitures et de services...) et les opérations de redistribution, mais aussi les investissements et les dépenses en capital (investissement et transferts en capital).

Il ne faut pas confondre « déficit » et « dette ». Un déficit concerne une année alors qu'une dette est une accumulation de déficits sur plusieurs années. Le déficit est un flux et la dette est un stock.

Depuis 1974, les administrations publiques françaises affichent chaque année un déficit. La France essaye de réduire son déficit public depuis plusieurs années. Entre 2012 et 2018, le déficit est passé de 104 milliards d'euros à 54,1 milliards d'euros, soit une réduction de près de 48 %. En 2019, la tendance à la réduction des déficits publics s'est arrêtée : le déficit s'élevait alors à 73 milliards d'euros, ce qui représentait 3,1 % du PIB.

La crise liée à la pandémie de Covid-19 a provoqué un fort accroissement du déficit public : il était de 209,2 milliards d'euros en 2020 (9 % du PIB) et de 160,9 milliards d'euros en 2021 (6,5 % du PIB).

Pour l'année 2022, le déficit public est de 151,5 milliards d'euros.

Du fait de la quasi-disparition pour 2023 des mesures d'urgence, notamment en matière de santé et des dépenses de relance de l'activité, le Gouvernement estime que le déficit public devrait rester stable en 2023.

Le Gouvernement prévoit le retour du déficit public sous la barre des 3 % du PIB en 2027.

La dette publique correspond à l'ensemble des emprunts publics contractés par l'État, la Sécurité sociale, les organismes divers d'administration centrale (ODAC) et les collectivités territoriales.

La dette publique de la France est sur le point de dépasser les 3 000 milliards d'euros.

Selon le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, les causes principales de l'explosion de la dette sont liées à la crise économique consécutive à la pandémie de Covid-19, mais également à la "plus grande crise énergétique depuis le choc pétrolier de 1973".

1.4. La situation des collectivités locales

Ce qui change au 1^{er} janvier 2023 pour les collectivités territoriales :

Augmentation de la dotation globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) prévue dans le projet de loi de finances pour 2023 est portée de 210 à 320 millions d'euros :

- 200 millions d'euros sur la dotation de solidarité rurale
- 90 millions d'euros sur la dotation de solidarité urbaine
- 30 millions d'euros sur la dotation d'intercommunalité.

Grâce à cet effort inédit depuis 13 ans, 95 % des communes verront leur dotation se maintenir ou progresser, contre la moitié en 2022 et un tiers en 2023 si rien n'avait été fait.

Soutien aux collectivités en situation de tension énergétique

Les mécanismes de soutien budgétaire mis en œuvre pour aider les collectivités locales à lutter contre les effets de l'inflation entrent en vigueur :

- amortisseur électricité
- filets de sécurité
- tarif règlementé de vente.

Ce sont aussi les ressources qui vont augmenter en 2023 : pas de plafonnement de l'indexation des bases fiscales, ce qui donnera des recettes supplémentaires aux collectivités.

Mise en place du fond vert

Le budget 2023 réaffirme la priorité donnée à la transition écologique, notamment en mettant en place un fonds d'accélération inédit pour la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) doté de 2 milliards d'euros. Complémentaire aux dotations d'investissement de l'État, le Fonds vert répond à un triple objectif :

- renforcer la performance environnementale ;
- adapter les territoires au changement climatique ;
- améliorer le cadre de vie.

Renouvellement de l'Observatoire des territoires

Créé en 2004, l'Observatoire des territoires est placé auprès du ministre chargé de l'Aménagement du territoire. Il est chargé de rassembler, d'analyser et de diffuser les données relatives aux dynamiques et aux disparités territoriales ainsi qu'aux politiques menées dans le champ de l'aménagement et du développement des territoires.

Le mandat précédent de son conseil d'orientation a pris fin au 31 décembre 2022. S'inscrivant de façon pertinente dans l'action de l'État en faveur de la cohésion des territoires, son renouvellement a été acté par décret.

Suppression en deux ans de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est étalée sur deux ans (2023 et 2024). Le mécanisme de compensation proposé dès 2023 repose sur la TVA avec 2020-2023 comme période de référence. Il permet une augmentation de la compensation de 19,5 % par rapport à la CVAE touchée en 2022. Pour le bloc communal, sa dynamique sera répartie selon des critères économiques de taille (surface et effectifs) des entreprises.

Pour les départements, la dynamique sera soignée, à la demande de l'Assemblée des départements de France (ADF).

Actualisation des communes en ZRCV

En raison de la perte de dynamisme et d'attractivité des villes moyennes, la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018 a donné aux élus locaux les moyens de revitaliser les centres-villes par la création d'un contrat intégrateur : l'opération de revitalisation de territoire (ORT).

Afin de compléter ce dispositif, la loi de finances pour 2020 a créé les zones de revitalisation des centres-villes (ZRCV), adossées aux ORT. Il s'agit d'un outil de soutien fiscal aux petites et moyennes entreprises (PME) exerçant une activité commerciale ou artisanale.

Un arrêté actualise, pour l'année 2023, la liste des communes éligibles aux ZRCV (101 communes sont ajoutées et 3 sortent du classement) : 474 communes sont éligibles en 2023 à ce dispositif.

Un site internet unique pour l'ensemble des documents d'urbanisme

À partir du 1^{er} janvier 2023, le caractère exécutoire des documents d'urbanisme sera conditionné à leur publication électronique sur le Géoportail de l'urbanisme.

Cette publication sur le Géoportail de l'urbanisme était déjà obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020, sans toutefois que l'absence de publication n'ait de conséquence pour les actes des collectivités territoriales.

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements renforce cette obligation en conditionnant désormais le caractère exécutoire des documents d'urbanisme à leur publication sur le Géoportail de l'urbanisme et à leur transmission aux services de l'État chargés du contrôle de légalité.

Réforme de la responsabilité des gestionnaires publics

Le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Deux décrets d'application de cette réforme ont été récemment publiés au Journal officiel :

- décret n° 2022-1604 du 22 décembre 2022 relatif à la chambre du contentieux de la Cour des comptes et à la Cour d'appel financière et modifiant le code des juridictions financières ;
- décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics.

2 - PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2023 À 2027

Ce texte définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid. Un retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB est prévu d'ici 5 ans (contre 5% de déficit en 2022 et en 2023).

La trajectoire des finances publiques 2023-2027 présentée par le gouvernement ambitionne de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

Le projet de loi de programmation prévoit ainsi de ramener le déficit public sous la barre des 3 % d'ici 5 ans. Après une stabilisation à 5 % en 2023, le déficit public serait ramené à 4,5 % en 2024, à 4 % en 2025 puis 3,4 % en 2026 pour atteindre 2,9 % en 2027. Parallèlement, la dette publique serait relativement stable à 111,2 % du PIB en 2023, 111,3 % en 2024, 111,7 % en 2025, 111,6 % en 2026 avant de baisser à 110,9 % en 2027.

Pour maîtriser les dépenses publiques, le texte fixe à 0,6 % la croissance moyenne en volume de la dépense publique (hors effet de l'extinction des mesures d'urgence et de relance) sur la période 2022-2027 contre 1,2 % entre 2018 et 2022 et prévoit notamment :

- la trajectoire de l'ensemble des administrations publiques, avec des dépenses fiscales nouvellement créées qui devront être bornées dans le temps ;
- le cadre financier pluriannuel des administrations publiques centrales, avec un objectif de stabilité des schémas d'emploi d'ici 2027 ;
- le montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales pour la période 2023-2027 ;
- une diminution de l'impact environnemental du budget de l'État en réduisant de 10 % le ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte, entre la loi de finances pour 2022 et le projet de loi de finances pour 2027 ;
- des aides aux entreprises limitées à cinq ans maximum à partir du 1^{er} janvier 2023 et le conditionnement du renouvellement de ces aides à une évaluation de leurs efficacité et coût ;
- les objectifs et le cadre financier pluriannuel des administrations publiques locales et des administrations de sécurité sociale, avec un pilotage et un bornage dans le temps des niches sociales.

Le projet de loi instaure, par ailleurs, de nouveaux outils :

- un dispositif d'évaluation de la qualité de l'action publique est créé, sur la base d'évaluations annuelles thématiques des politiques publiques, pour éclairer la préparation des projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale ;
- les collectivités locales devront participer à l'effort de redressement des comptes publics VIA des pactes de confiance. Un suivi de l'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) sera mis en place pour les régions, les départements et pour les communes et intercommunalités dont le budget dépasse 40 millions d'euros, soit environ 500 collectivités. La progression de leurs dépenses de fonctionnement devra être inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point. Le suivi de cet objectif sera assuré au niveau de chaque catégorie de collectivités. En cas de non-respect de cet objectif pour une strate donnée, des mesures seront prises pour les collectivités ayant dépassé l'objectif, notamment VIA une exclusion des subventions d'investissement de l'État et la définition d'un accord de retour à la trajectoire jusqu'à 2027.

L'examen du texte au Parlement

En première lecture, les députés ont rejeté, par 309 voix contre, 243 pour et 5 absentions, le projet de loi.

Les sénateurs l'ont adopté en y apportant plusieurs modifications : accélération du retour du déficit public sous la barre des 3 % dès 2025 ; baisse de 0,5 % en volume chaque année jusqu'en 2027 de la trajectoire des dépenses des administrations centrales hors mesures de crise et hors charge de la dette ; objectif de réduction globale de 5 % des emplois publics d'ici fin 2027 (nouvelle fenêtre) (soit - 120 000 postes de fonctionnaires d'État).

Par ailleurs, les sénateurs ont supprimé l'article du texte qui instaurait des pactes de confiance.

Le projet de loi devrait être examiné à nouveau par le Parlement.

3- CONTEXTE LOCAL ET SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul. **La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.**

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre et respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la collectivité hors emprunt. Autrement dit, une collectivité ne peut inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

3.1 Rappel des orientations budgétaires 2022

Plusieurs grands objectifs ont été actés lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en mars 2022. Il est important d'en rappeler ici les grandes lignes afin d'en apprécier ensuite la traduction budgétaire.

➤ *Accentuer l'effort d'investissement pour améliorer le cadre de vie des Stainoises et Stainois*

▪ *Réaménagement et mise en accessibilité de l'hôtel de ville*

Le bureau Espace Architecture a réalisé une étude de faisabilité concernant le réaménagement et la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville. Grâce à cette étude, en novembre 2022 la mairie a pu recruter le maître d'œuvre qui sera en charge des études et de la réalisation des travaux, il s'agit du groupement de candidats BLP Architectes-INGEBA-ETNR-TCA.

▪ *Acquisition d'un bâtiment en vue d'y créer une maison des associations*

En novembre 2022, la commune a acheté à la famille VICENTINI deux bâtiments sis rue Remoiville pour la somme de 100 000,00 €.

- *Végétalisation du cimetière*

La FREDON Grand Est a été mandatée pour réaliser une étude en vue de la végétalisation du cimetière et accompagner la commune pour la réalisation de ces travaux. La FREDON a finalisé un programme de travaux en février 2023 ; une recherche de financement est en cours et sera suivie du lancement d'une consultation publique des entreprises.

- *Inscrire la ville dans une dynamique de développement territorial et renforcer son attractivité*

Lucas MANDEL, chargé de projet Petites Villes de Demain a intégré la Mairie le 4 juillet 2022. Il travaille en étroite collaboration avec le Maire et ses adjoints sur le projet de territoire.

- *Remise à niveau des équipements communaux et maîtrise de la dépense énergétique*

Tous les bâtiments communaux (Mairie, Salle des fêtes, salle Brasse et Focosi, Pavillon François Verdun, bâtiment des services techniques, club-house du stade...) sont désormais équipés de dispositif LED, en remplacement des anciens appareils d'éclairage très énergivores.

Plusieurs bâtiments ont été rénovés (changement de fenêtres sur le bâtiment des services techniques, changement de fenêtres des logements communaux sis Chemin de Rosa, isolation de la toiture de la gendarmerie) afin de réduire leurs dépenses énergétiques.

Depuis le 29 octobre 2022, l'éclairage public est éteint de minuit à cinq heures du matin.

Pour les fêtes de fin d'année, moins d'illuminations de Noël que les autres années ont été installées.

La programmation du thermostat de la chaudière du bâtiment de la mairie a été abaissée à 19°.

- *Pas d'augmentation de la pression fiscale*

Il n'y a pas eu d'augmentation de la pression fiscale en 2022.

- *Clôture du budget annexe Lotissement Riéville 2 – Tranche 1*

Il convient de ne pas clôturer ce budget car la tranche 2 des travaux doit y être intégrée.

Une seule parcelle de la tranche 1 du lotissement de Riéville 2 n'est pas à ce jour vendue, elle est cependant réservée. Les parcelles de la tranche 2 sont toutes réservées, elles seront viabilisées au printemps 2023.

3.2 Évolution de la DGF d'Étain

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat à la commune d'Étain est restée relativement stable ces dernières années. Elle progresse légèrement en 2022 (+ 0,89 %).

Les estimations effectuées par l'AMF et les orientations budgétaires de la Loi des Finances 2023 permettent d'escompter une quasi-stabilité du montant de la DGF pour l'exercice budgétaire 2023 (légère baisse due à la baisse du nombre d'habitants de la commune).

| DGF ETAIN | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Prévisions 2023 |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Dotation Forfaitaire | 538 296 € | 536 577 € | 535 374 € | 532 714 € | 529 371 € | 1 118 744 € |
| Dotation de Solidarité Rurale | 411 074 € | 423 680 € | 444 386 € | 464 712 € | 483 500 € | |
| Dotation Nationale de Péréquation | 124 398 € | 124 752 € | 118 736 € | 121 036 € | 115 528 € | |
| TOTAL | 1 073 768 € | 1 085 009 € | 1 098 496 € | 1 118 462 € | 1 128 399 € | |

Estimation AMF de la dotation forfaitaire 2023 = 527 744€

3.3 Analyse rétrospective du Budget Principal de la Ville

Évolution des dépenses de fonctionnement

| | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA Provisoire 2022 |
|--|--------------------|--------------------|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|
| 011 Charges à caractère général | 511 341,66 € | 520 269,46 € | 519 549,93 € | 490 723,78 € | 628 906,95 € |
| 012 Dépenses de personnel et frais assimilés | 851 666,53 € | 918 720,71 € | 913 113,94 € | 956 311,28 € | 1 081 552,89 € |
| 65 Autres charges de gestion courante | 547 656,25 € | 238 772,73 € | 277 318,38 € | 283 749,88 € | 311 856,85 € |
| 66 Charges financières | 27 968,16 € | 39 684,15 € | 25 766,86 € | 15 244,61 € | 19 896,16 € |
| 67 Charges exceptionnelles | 9 608,24 € | 6 139,00 € | 137 047,72 € | 240,62 € | 219,00 € |
| 042 Opération d'ordre de transfert entre section | 140 899,54 € | 148 254,19 € | 100 111,82 € | 95 518,04 € | 323 002,99 € |
| TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT | 2 089 140 € | 1 871 840 € | 1 972 908,65 € | 1 841 788,21 € | 2 365 434,84 € |
| VARIATION | +11,2 % | -10,40 % | + 5,4 % -1,7 % * | - 6,6 % | + 28,43 % |

* Progression des dépenses hors transfert financier SIEP

A retenir...

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 28,43 % comparativement à 2021.

Les charges à caractère général sont en hausse de 28,16 % comparativement à 2021.

■ **Le coût des dépenses incompressibles augmente régulièrement** : cela concerne les dépenses d'entretien et de contrôle obligatoires des équipements et bâtiments communaux (abonnement maintenance du logiciel utilisé pour la comptabilité et pour l'état-civil, contrat de maintenance du logiciel utilisé par le service technique, abonnement à la plateforme de dématérialisation des marchés publics, logiciel de verbalisation électronique, maintenance de la machine à affranchir, redevance d'assistance techniques des installations téléphoniques, maintenance des défibrillateurs, vérification des BAES et extincteurs, contrat de maintenance de l'alarme de la mairie, contrat d'entretien du matériel de la cuisine de salle des fêtes, suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux par un cabinet, contrat de maintenance des installations d'éclairage public), ainsi que les dépenses relatives à la modernisation des services publics (logiciel de dématérialisation des actes d'état civil), les locations mobilières (photocopieur) et les primes d'assurance (multirisques, dommages constructions). Le montant annuel de toutes ces prestations est révisé tous les ans.

■ **Afin de mener à bien le renouvellement des baux de certains bâtiments, la commune a dû faire procéder à des diagnostics et avoir recours à un cabinet :**

- diagnostic amiante et plomb du bâtiment de la gendarmerie et diagnostic de performance énergétique, amiante et plomb, contrôle gaz et électricité des deux logements situés au-dessus
- diagnostic amiante et plomb du bâtiment loué au garage CAO
- acte d'huissier pour donner congé au garage CAO et proposer un renouvellement
- rédaction par un cabinet du nouveau bail commercial avec le garage CAO.

■ **La commune a dû se faire assister dans le cadre du renouvellement du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux.**

■ **En raison d'une inondation récurrente dans une allée du cimetière, une exhumation et une réinhumation ont dû être réalisées.**

■ **Les tribunes du stade de football ont été remises en état dans le cadre d'un chantier jeunes et des travaux de mises aux normes des vestiaires de l'USEB (hauteur des cloisons) ont été réalisés en régie par les agents du service technique.**

■ **Une horloge astronomique a été installée afin de couper l'éclairage public de la Ville pendant la nuit.**

■ **D'importantes réparations ont été réalisées sur le matériel technique de la Ville, plus particulièrement sur le tracteur épareuse, sur le tracteur tondeuse et sur la camionnette.**

■ **Des arbres dangereux ont été abattus au parc Paul Thiéry.**

■ **Dans le cadre de la vente de bois, des frais de gardiennage de la forêt communale ont été facturés par l'Office National des Forêts. Des travaux de dégagement pour une régénération naturelle, et des travaux d'abattage et débardage en forêt ont été également réalisés.**

■ **La commune a réglé en 2022 deux annuités relatives à l'installation de la fibre à Etain (refacturation par la Communauté de Communes du Pays d'Etain).**

■ **Suite à un sinistre, une intervention a dû être réalisée sur la sculpture Ligier Richier La Pieta située dans l'église (restitution de deux doigts manquants sur une main du Christ).**

Conformément aux prévisions budgétaires 2022, les « dépenses de personnel et frais assimilés » augmentent en 2022 (+ 13,1 %).

- Cette augmentation des dépenses de personnel et frais assimilés, prévue au BP 2022, est notamment due :
 - à la gestion des imprévus
 - à l'augmentation du recours à des moyens de remplacement pour pallier les absences pour maladie
 - au recrutement du chef de projet Petites Villes de Demain
 - à la création d'un poste en contrat aidé pour renforcer l'équipe en charge de l'entretien des espaces verts (dépense compensée en grande partie par une aide versée par l'Etat).

A cela, s'ajoute l'embauche d'une personne supplémentaire (à temps partiel) en renfort pour l'entretien des bâtiments communaux et pour les actions en faveur des personnes âgées.

Ces dépenses supplémentaires ont profité de l'économie réalisée par le départ volontaire d'un agent administratif de catégorie A.

Les dépenses correspondant au traitement du personnel permanent sont en légère baisse (- 0,64 %).

Pour 2023, le budget consacré aux dépenses de personnel devrait encore connaître une progression. En effet, en 2022, le chef de projet Petites Villes de Demain n'a été présent que sur 6 mois. A rappeler que ce poste est subventionné à 75 %.

L'augmentation de 9,91 % des autres charges de gestion courante s'explique par :

- **l'augmentation de la subvention versée au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)**, celle-ci est passée de 11 000 € à 40 000 € (en raison du transfert du personnel CCAS). Cette dépense supplémentaire est compensée par une recette équivalente au compte 70841.

■ Évolution des recettes de fonctionnement

| | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 provisoire |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-----------------------|
| 013 Atténuation de charges | 35 693 € | 48 598 € | 23 253 € | 20 581,99 € | 14 491,06 € |
| 70 Produits des services du domaine | 61 610 € | 116 307 € | 169 876 € | 342 187,65 € | 168 567,26 € |
| 73 Impôts et taxes | 833 293 € | 853 913 € | 849 479 € | 816 607,44 € | 843 559,61 € |
| 74 Dotations, Subventions et participations | 1 198 190 € | 1 179 456 € | 1 215 967 € | 1 297 203,08 € | 1 345 532,67 € |
| 75 Autres produits de gestion courante | 254 273 € | 92 448 € | 86 448 € | 89 049,36 € | 89 457,85 € |
| 76 Produits financiers | 4 € | 4 € | 4 € | 3,75 € | 4,50 € |
| 77 Produits exceptionnels | 41 272 € | 32 160 € | 10 615 € | 3 967,84 € | 248 300,35 € |
| 042 Opération d'ordre de section à section | 44 724 € | 60 018 € | 39 987 € | 39 791,68 € | 83 807,58 € |
| 002 Excédent de fonctionnement reporté | 571 832 € | 553 379 € | 363 549 € | 686 862,33 € | 284 039,89 € |
| TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | 3 040 893 € | 2 936 283 € | 2 759 179 € | 3 296 255 € | 3 077 760,77 € |
| VARIATION | + 3,6 % | - 3,4 % | - 6 % | + 19,4 % | - 6,63 % |

A retenir...

■ Après une hausse de 19,4 % enregistrée en 2021, **les recettes de fonctionnement repartent à la baisse en 2022, avec - 6,63 %**, soit - 218 k€. Plus précisément, cela concerne essentiellement :

- Le chapitre 70 « *Produits des services du domaine* » diminue de moitié car la vente de bois 2022 a fortement chuté par rapport à 2021 (122 896.27€ contre 289 868.00€)
- De plus, la commune n'a pas perçu la facturation de mise à disposition du personnel communal au CCAS du 2^e semestre 2022.

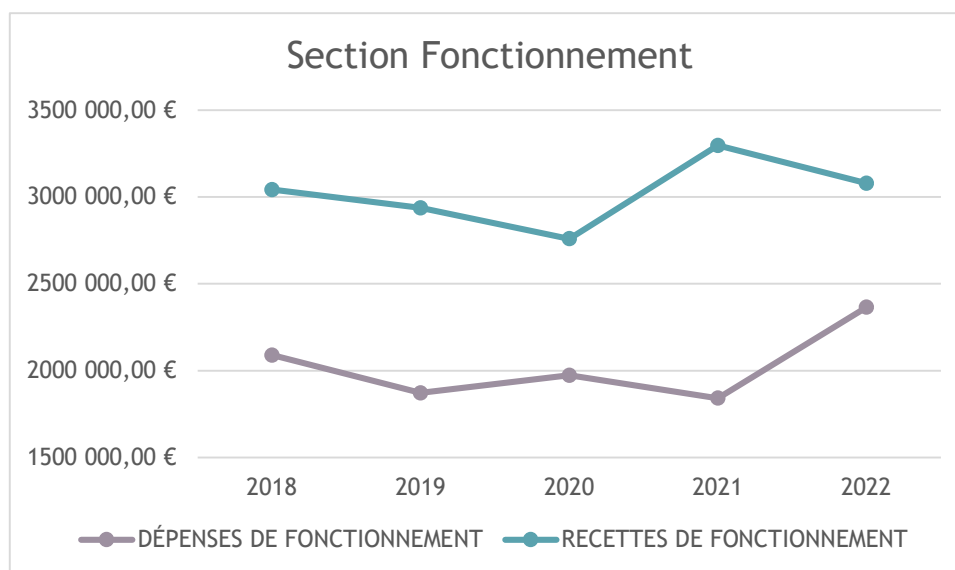
■ **Les recettes perçues au chapitre 73 « Impôts et taxes » sont en hausse de 27 k€** malgré une baisse de 10 k€ de CVAE. Les droits de place sont en hausse de 2 k€ ; la taxe sur la consommation d'électricité est en hausse de 13 k€ ; la taxe additionnelle aux droits de mutation et la taxe de publicité foncière est en hausse de 6k€.

■ **Les recettes perçues au chapitre 74 « Dotations et participations » sont en hausse de 48k€**, hausse significative de la participation de l'Etat au financement des contrats aidés (CUI) suite à l'embauche d'une

nouvelle personne en contrat aidé ; financement FNADT du poste de chef de projet Petites Villes de Demain, versement d'une contribution financière de la préfecture pour la mise sous pli lors des élections législatives et présidentielles ainsi que pour l'organisation de ces dernières, augmentation des compensations pour les exonérations de la fiscalité locale décidées par l'Etat.

■ **Les recettes perçues au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »** correspondent à l'encaissement des loyers du parc mobilier de la commune. Elles restent stables par rapport à l'année 2021.

■ **Les recettes perçues au chapitre 77 « Produits exceptionnels »** correspondent à la cession de la parcelle cadastrée ZI 85 pour la création du lotissement de Riévillers 2 (écritures comptables entre différents budgets) et à la vente d'un terrain sur la zone industrielle à l'entreprise KRAMER.

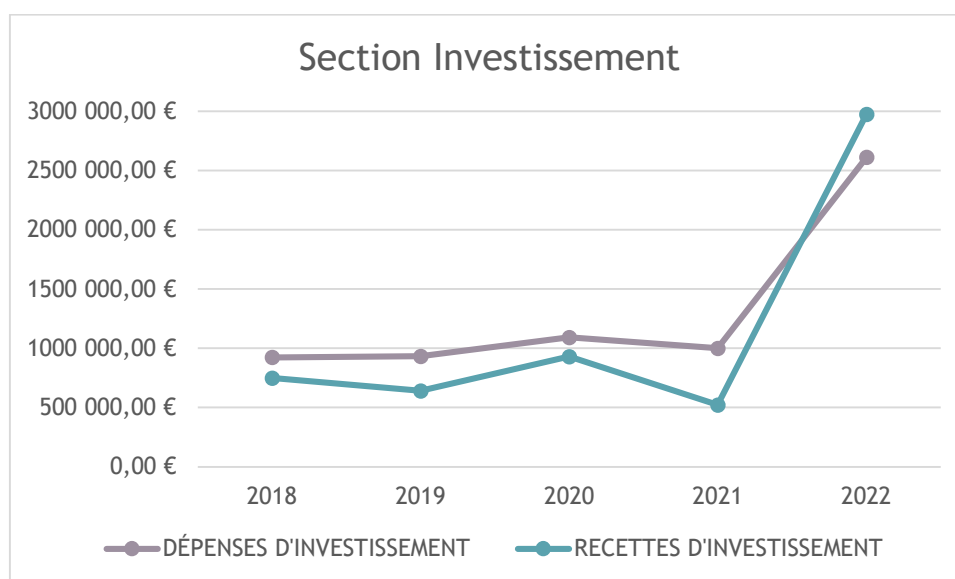


- Évolution des dépenses d'investissement

| | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 provisoire |
|--------------------------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| Dépenses d'équipement | 402 188,62 € | 557 755,22 € | 491 077,95 € | 787 700,28 € | 1 847 373,37 € |
| | | | | | |
| Dépenses financières | 149 448,79 € | 140 938,95 € | 261 699,61 € | 123 456,83 € | 203 156,08 € |
| | | | | | |
| Opérations d'ordre | 44 723,60 € | 60 018,48 € | 48 577,54 € | 39 791,68 € | 83 807,58 € |
| | | | | | |
| Dépenses imprévues d'investissement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | | | | | |
| DEPENSES DE L'EXERCICE | 596 361,01 € | 758 712,65 € | 801 355,10 € | 950 948,79 € | 2 134 377,03 € |
| 001 déficit d'investissement reporté | 327 677,02 € | 174 608,08 € | 291 323,57 € | 49 000,39 € | 477 353,08 € |
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT | 924 038,03 € | 933 320,73 € | 1 092 678,67 € | 999 949 ,18 € | 2 611 690,11 € |

- Évolution des recettes d'investissement

| | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 provisoire |
|--|----------------------|----------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Recettes d'équipement | 30 056,00 € | 36 736,92 € | 22 220,04 € | 105 372 € | 1 568 274,87 € |
| | | | | | |
| Recettes financières | 578 474,41 € | 457 006,05 € | 798 682,94 € | 321 706,06 € | 1 321 073,46 € |
| | | | | | |
| Opérations d'ordre | 140 899,54 € | 148 254,19 € | 108 702,82 € | 95 518,04 € | 85 818,22 € |
| | | | | | |
| RECETTES DE L'EXERCICE | 749 429,95 € | 641 997,16 € | 929 605,80 € | 522 596,10 € | 2 975 166,55 € |
| 001 excédent d'investissement N-1 | | | | | |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 749 429,95 € | 641 997,16 € | 929 605,80 € | 522 596,10 € | 2 975 166,55 € |
| Solde section d'investissement | -174 608,08 € | -291 323,57 € | -163 072,87 € | - 477 353,08 € | 363 476,44 € |



A retenir...

■ Les dépenses d'équipement ont été estimées à plus de 4 M€ lors du vote du budget 2022, plusieurs opérations ont pris du retard, les dépenses d'équipement s'établissent à environ 1,8 M€ à la fin de l'exercice. Ces dépenses sont malgré tout en nette augmentation comparativement aux autres années (+ 134 % par rapport à 2021). Cela traduit la volonté de la municipalité d'accroître l'effort d'investissement pour améliorer le cadre de vie des habitants, moderniser les services et redynamiser la ville.

■ La section d'investissement présente un solde positif de 363 476 € en 2022.

■ Les sources de financement de l'investissement sont constituées essentiellement de :

- **L'autofinancement** qui représente l'épargne brute de la collectivité (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement). Pour la ville d'Étain, l'autofinancement était de 659 k€ en 2019, 846 k€ en 2020, 863 k€ en 2021 et 951 k€ en 2022.
- **Les subventions d'investissement** versées par les différents partenaires de la ville que sont notamment l'État, la Région et le Département. Pour 2023, ces subventions sont estimées à quelque 1,7 M€.
- **Le FCTVA** (fonds de compensation de la TVA) dont le montant varie en fonction des dépenses d'équipement réalisées l'année antérieure. Le FCTVA était de 121 000 € en 2022 et il est estimé à 180 000 € pour l'exercice 2023.

3.4 L'exécution du budget 2022

▪ Résultat de clôture provisoire au 31.12.2022 - Budget général

| | RESULTAT CG 2021 | VIREMENT A LA SF | RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 | RESULTAT CUMULE AU 31/12/2022 | RESTES A REALISER 2022 | SOLDE DES RESTES A REALISER | RESULTAT SDE A INCORPOR ER AU BUDGET PRINCIPAL | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|--------|---------------------|---------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------|---|---|
| INVEST | - 477 353,08 € | | 840 829,52 € | 363 476,44 € | D 2 171 405,91 € R 1 468 489,83 € | - 702 916,08 € | | - 339 439,64 € |
| FONCT | 1 454 466,97 € | 1 170 427,08 € | 428 286,04 € | 712 325,93 € | | | | 712 325,93 € |

Le résultat de l'exercice 2022 présente un excédent cumulé de 712 325,93 € en fonctionnement et un résultat cumulé négatif de 339 439,64 € en investissement.

Le besoin de financement en investissement d'un montant de 339 439,64 € sera couvert par l'excédent de fonctionnement. Le solde restant de 372 886,29 € sera reporté en excédent de fonctionnement.

| | |
|---|--------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 | 712 325,93 € |
| Affectation obligatoire : | |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 339 439,64 € |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | |
| Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001) | 363 476,44 € |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 372 886,29 € |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 | |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement | |

▪ Bilan d'exécution du BP 2022

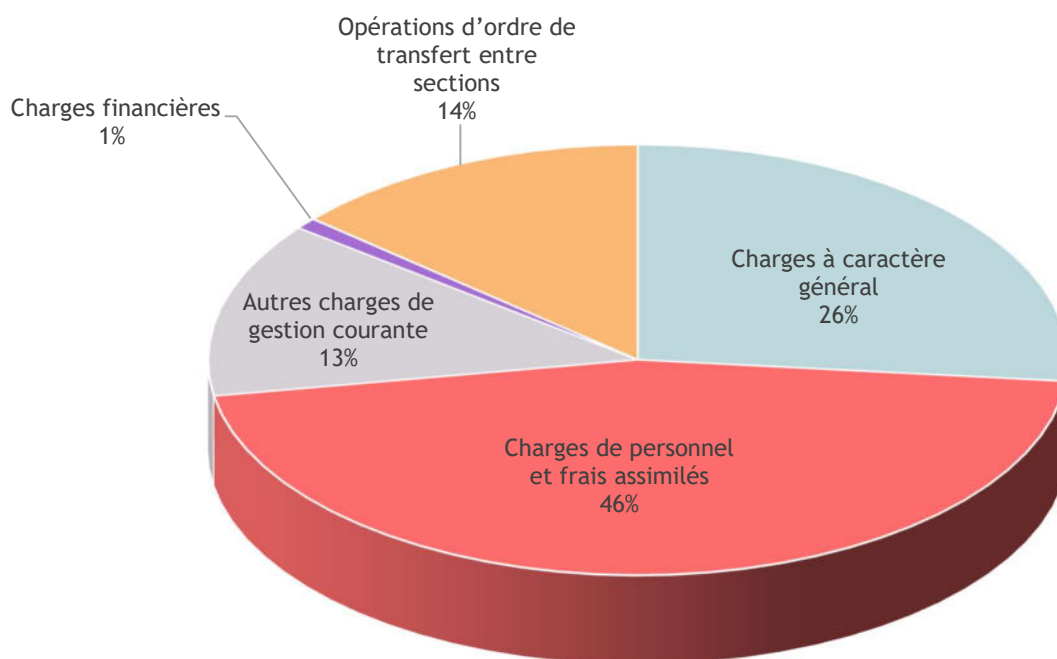
Balance générale - dépenses

| DEPENSES | Budget Primitif 2022 | Réalisé | % Réalisé |
|---------------------------|-------------------------|-----------------------|----------------|
| Total du fonctionnement | 2 789 930,89 € | 2 365 434,84 € | 84,78 % |
| Total de l'investissement | 4 891 150,74 € | 2 611 690,11 € | 53,40 % |
| Total des dépenses | 7 681 081,63 € | 4 977 124,95 € | 64,80 % |

Balance générale - recettes

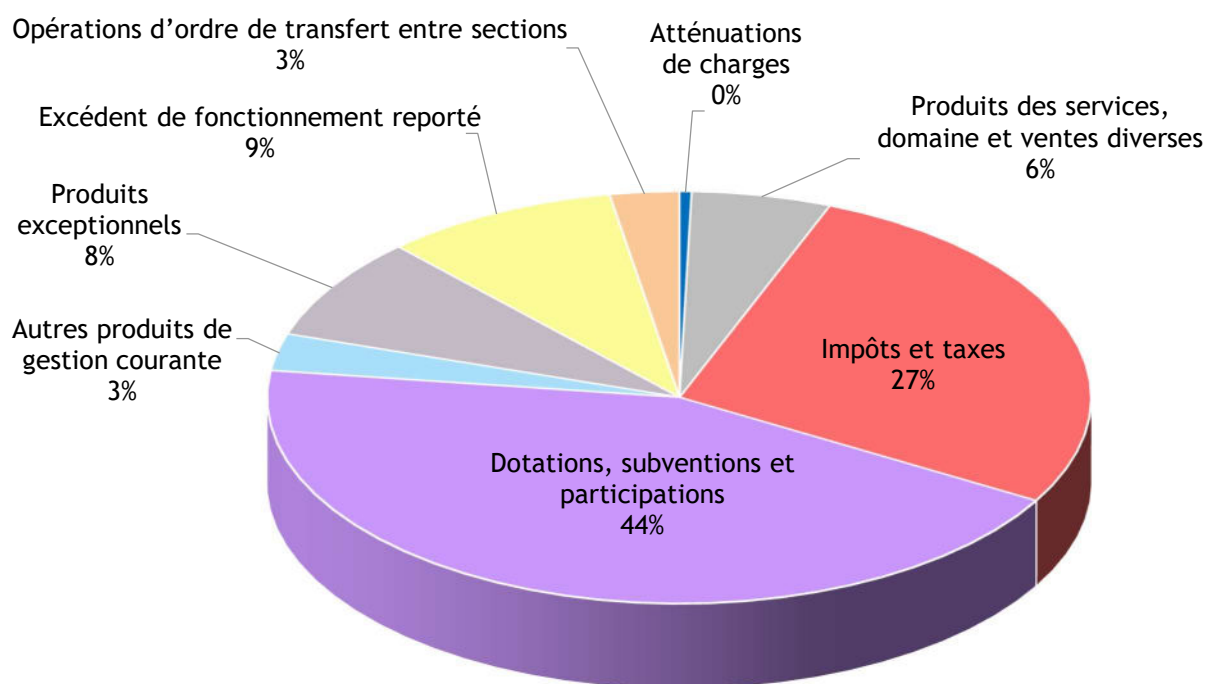
| RECETTES | Budget Primitif 2022 | Réalisé | % Réalisé |
|---------------------------|-------------------------|-----------------------|----------------|
| Total du fonctionnement | 2 789 930,89 € | 3 077 760,77 € | 110,32 % |
| Total de l'investissement | 4 891 150,74 € | 2 975 166,55 € | 60,83 % |
| Total des recettes | 7 681 081,63 € | 6 052 927,32 € | 78,80 % |

Fonctionnement - Dépenses

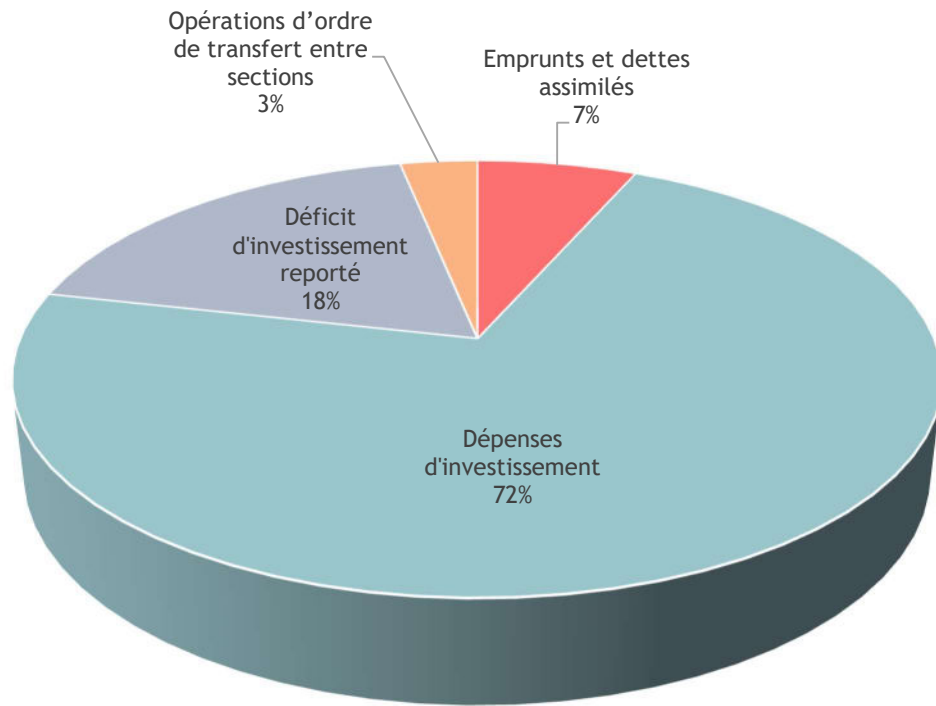


Les dépenses de personnel représentent 46 % du budget de fonctionnement, ce qui situe la ville en-dessous de la moyenne des communes de même strate (52 % en 2021 Source La Banque Postale - Association des Petites Villes de France).

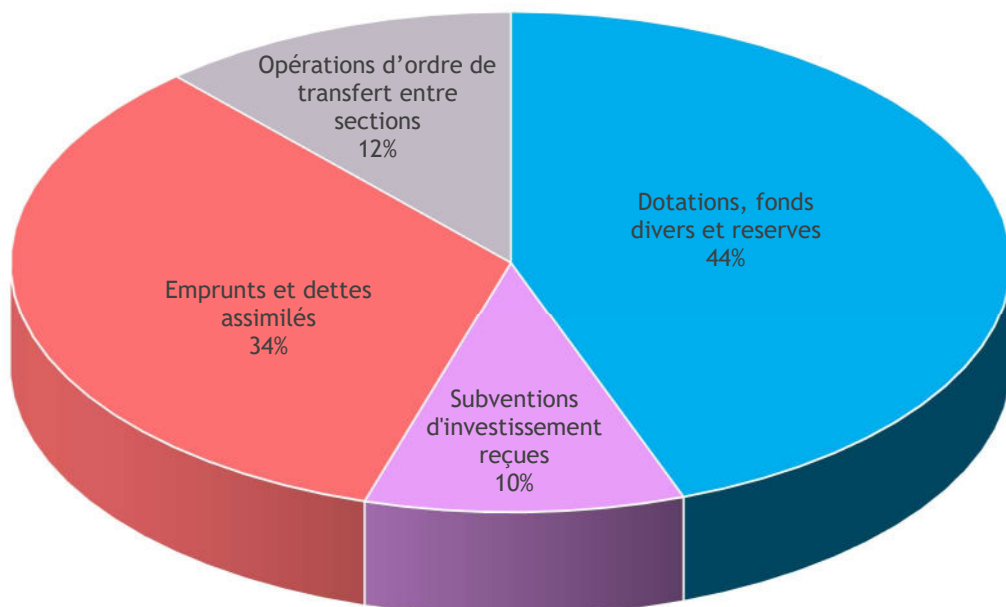
Fonctionnement - Recettes



Investissement - Dépenses



Investissement - Recettes



3.5 Structure et gestion de la dette

Après plusieurs années sans recours à de nouvel emprunt, la Ville a souscrit en juillet 2022 un emprunt de 1 000 000 €. L'encours actuel est maintenant de 1 287 599 € pour le budget principal (il n'y a plus d'emprunt en cours sur les autres budgets, l'emprunt pour le lotissement de Riéviliers 2 d'un montant de 288 500 € a été soldé en 2022).

Ce qui représente **une dette par habitant de 367 €**, à comparer à la moyenne des communes de même strate qui s'élève à 709 €/habitant en 2021 (source La Banque Postale - Association des Petites Villes de France).

La **durée moyenne de l'encours (tous budgets) est de 10 ans**.

Le **taux d'intérêt moyen de l'encours est de 2,12 %**, contre 2,47 % en 2022 et 2,52 % en 2021.

➤ Les chiffres clés de l'encours de dette (tous budgets)

| Eléments | Au 31/12/2022 | Au 31/12/2021 | Var% (N/N-1) |
|--|----------------|---------------|--------------|
| Capital restant dû | 1 287 599,19 € | 769 020,19 € | 67,43 % |
| - dont emprunts à taux fixe | 1 287 599,19 € | 749 020,19 € | 71,90 % |
| - dont emprunts à taux variable | - | 20 000,00 € | - 100,00 % |
| Durée moyenne de l'encours (années) | 6,91 | 3,83 | 80,42 % |
| Taux d'intérêt moyen de l'encours | 2,12 % | 2,47 % | -14,17 % |
| - dont emprunts à taux fixe | 2,12 % | 2,55 % | -16,86 % |
| - dont emprunts à taux variables | | 0,22 % | -100,00 % |
| Encours soumis aux variations de marchés | - | 20 000,00 € | -100,00 % |

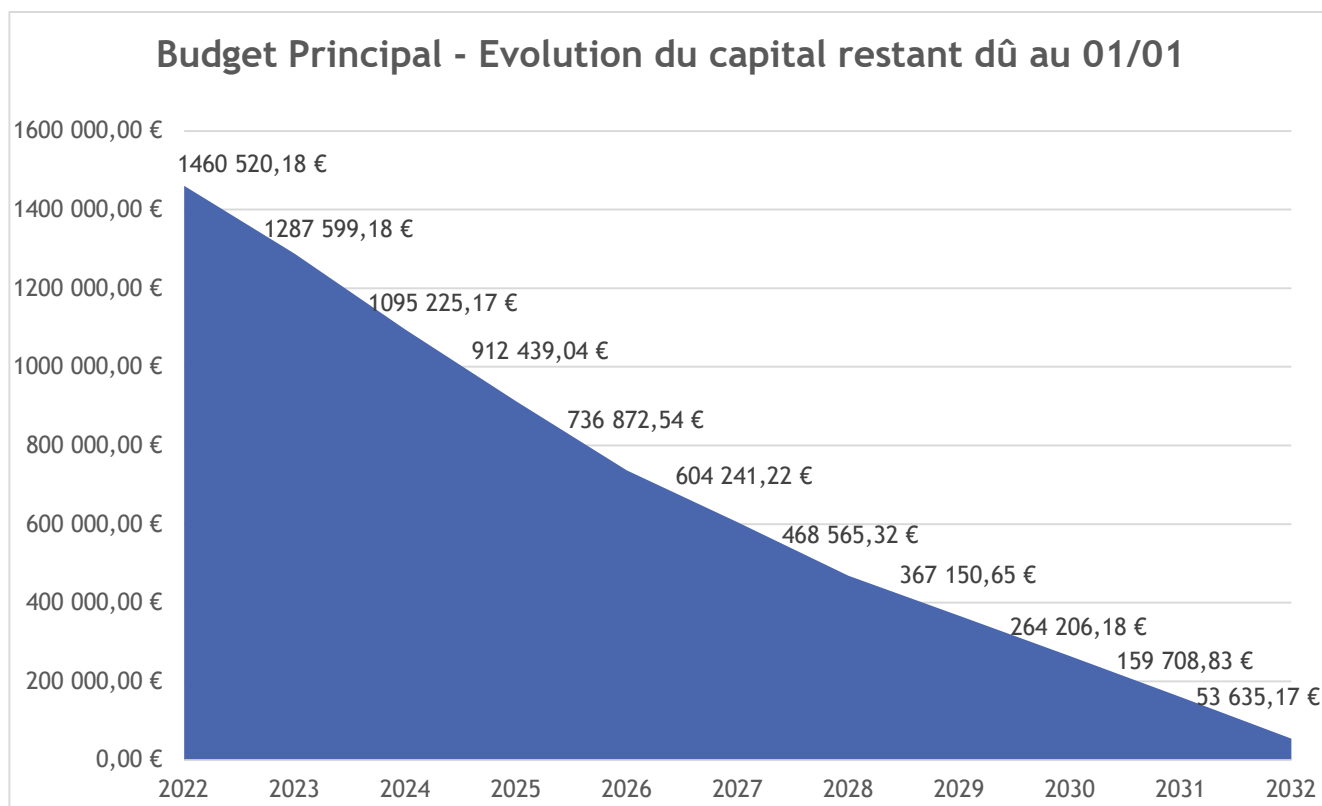
Source Concertaux

➤ Évolution de l'encours

▪ Budget principal

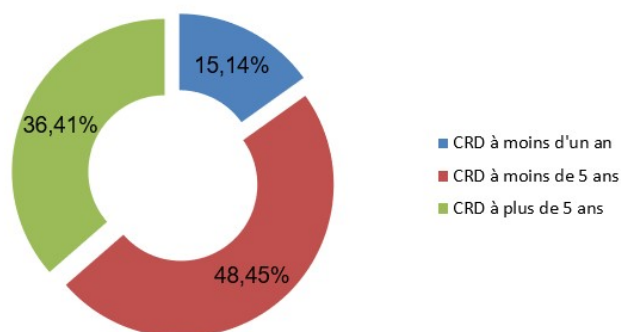
| Evolution de l'encours de dette Budget Principal Ville au 01/01 | |
|--|--------------------|
| Année | Capital restant dû |
| 2022 | 1 460 520,18 € |
| 2023 | 1 287 599,18 € |
| 2024 | 1 095 225,17 € |
| 2025 | 912 439,04 € |
| 2026 | 736 872,54 € |
| 2027 | 604 241,22 € |
| 2028 | 468 565,32 € |
| 2029 | 367 150,65 € |
| 2030 | 264 206,18 € |
| 2031 | 159 708,83 € |
| 2032 | 53 635,17 € |

Le graphique ci-après permet de visualiser l'amortissement de la dette du budget principal (donc également tous budgets puisqu'il n'y a plus d'emprunt en cours sur le budget du Lotissement de Riéviliers 2) jusqu'à son extinction en 2032 (hors emprunts nouveaux).



| | |
|----------------------|-------------|
| CRD à moins d'un an | 195 K_Euros |
| CRD à moins de 5 ans | 624 K_Euros |
| CRD à plus de 5 ans | 469 K_Euros |

% du capital remboursable par période



➤ *Évaluation du niveau de risque*

Évaluation du niveau de risque selon la classification GISSLER

La charte de bonne conduite, résultat du rapport GISSLER, signée en 2009 entre les représentants des établissements bancaires et les collectivités locales dresse un tableau synthétique des risques en fonction de la situation géographique et des conditions structurelles des index. Le bureau d'études Concertaux a utilisé cette méthode pour évaluer le niveau de risque associé à la dette de la collectivité.

| Notation du risque | Indices sous-jacents | Notation du risque | Structures |
|--------------------|--|--------------------|--|
| 1 | Indices zone euro | A | Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) |
| 2 | Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices | B | Barrière simple. Pas d'effet de levier |
| 3 | Ecart d'indices zone euro | C | Option d'échange (swaption) |
| 4 | Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro | D | Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé |
| 5 | Ecart d'indices hors zone euro | E | Multiplicateur jusqu'à 5 |

➤ *Classification de l'encours de la dette de la ville d'Etain*

| Contrat | Banque | CRD au 31/12/2022 | Type de taux | Niveau de taux contr. | Classification Gissler | |
|------------|-----------------------------------|---------------------|--------------|-----------------------|------------------------|-----------|
| | | | | | Indice | Structure |
| 20185901 | CREDIT MUTUEL | 953 475,69 | Fixe | 1,50% | 1 | A |
| MON504385E | BANQUE POSTALE | 31 843,28 | Fixe | 1,74% | 1 | A |
| ETAIN00006 | CREDIT MUTUEL | 53 254,83 | Fixe | 3,40% | 1 | A |
| 8642435 | CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE | 70 988,17 | Fixe | 3,66% | 1 | A |
| 7084993 | CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE | 14 129,22 | Fixe | 4,36% | 1 | A |
| 11111281 | CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE | 163 908,00 | Fixe | 4,56% | 1 | A |
| | TOTAL | 1 287 599,19 | | | | |

Source : bureau d'études CONCERTAUX

Le stock de dette est constitué d'emprunts à taux fixe.

3.6 Une situation financière saine dégageant un bon niveau d'autofinancement

➤ Les ratios

Parmi les informations que doivent contenir les budgets primitifs et comptes administratifs des collectivités de 3 500 habitants et plus figurent, aux termes de l'article R. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales, une série de ratios destinés à renseigner élus et citoyens sur la santé financière de la collectivité. Ces ratios permettent de fournir des éléments de comparaison pour chaque niveau de collectivités.

Pour la ville d'Etain, ces ratios sont les suivants :

| Informations financières - Ratios | | Ratio 2021 des communes de 3500 à 5000 hab | Ratio 2018 ETAIN | Ratio 2019 ETAIN | Ratio 2020 ETAIN | Ratio 2021 ETAIN | Ratio 2022 ETAIN |
|-----------------------------------|---|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| 1 | Dépenses réelles de fonctionnement/ population | 845,00 | 465,72 | 455,89 | 502,14 | 467,52 | 558,58 |
| 2 | Produit des impositions directes/ population | 468,00 | 197,33 | 206,58 | 207,38 | 200,21 | 212,29 |
| 3 | Recettes réelles de fonctionnement/ population | 1 047,00 | 568,48 | 630,53 | 645,40 | 704,00 | 772,71 |
| 4 | Dépenses brutes d'équipement | 316,00 | 216,53 | 163,73 | 146,25 | 227,23 | 559,28 |
| 5 | Encours de dette/ population | 731,00 | 235,21 | 197,51 | 159,47 | 126,16 | 367,15 |
| 6 | DGF/ population | 154,00 | 275,71 | 294,51 | 300,95 | 306,42 | 321,75 |
| 7 | Dépenses de personnel/ dépenses réelles de fonct. | 0,54 | 0,53 | 0,55 | 0,50 | 0,56 | 0,55 |
| 9 | Marge d'autofinancement=(DRF+remboursement dette)/RRF | 0,88 | ND | ND | 0,84 | 0,71 | 0,72 |
| | Capacité de désendettement (dette/épargne brute) | 4,00 | 0,72 | 0,78 | 0,69 | 0,53 | 1,35 |

Quelques précisions

RATIO 1 - Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

RATIO 3 - Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels (hors travaux en régie et hors excédent de fonctionnement reporté)

RATIO 4 - Dépenses brutes d'équipement/population : mesure l'effort d'équipement par habitant de la collectivité

RATIO 5 - Dette/population : ce ratio permet d'apprécier l'encours de la dette par habitant au sein de la collectivité

RATIO 6 - DGF/population : part de la contribution de l'Etat au fonctionnement courant de la collectivité en euros par habitant

RATIO 7 - Dépenses de personnel/DRF : mesure la proportion des charges de personnel dans les charges courantes de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité

RATIO 9 - Marge d'autofinancement courant (MAC) : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevé, à contrario un ratio supérieur à 100% indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement

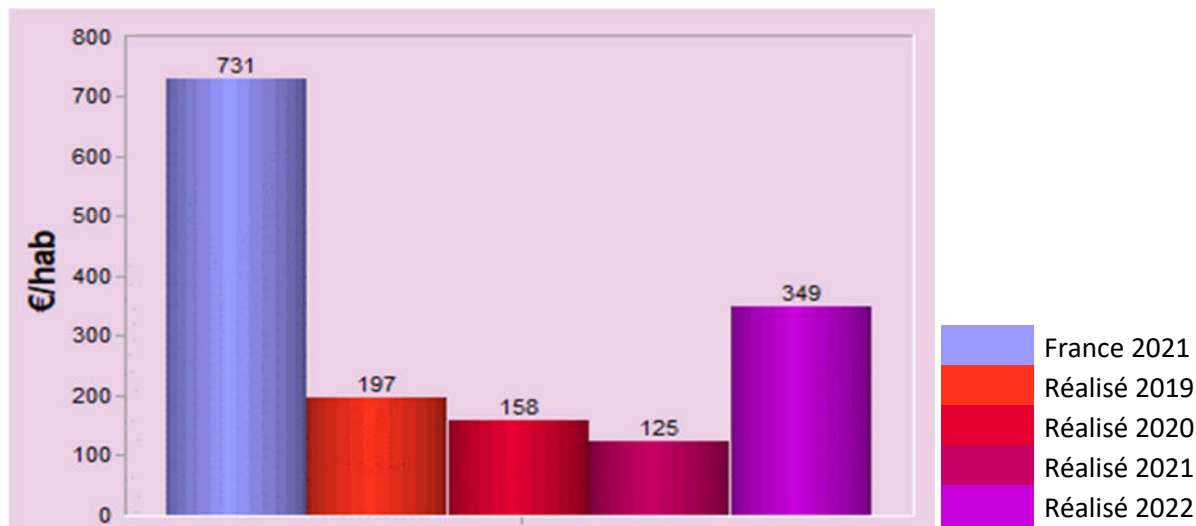
Capacité de désendettement : ce ratio permet d'estimer en combien d'années la collectivité pourrait rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute.

Focus sur l'endettement

Malgré le nouvel emprunt souscrit en fin d'année 2022, le ratio de la dette par habitant reste faible : 367,15 € alors qu'au niveau national, ce même ratio s'établit à 731 € pour les communes de même strate.

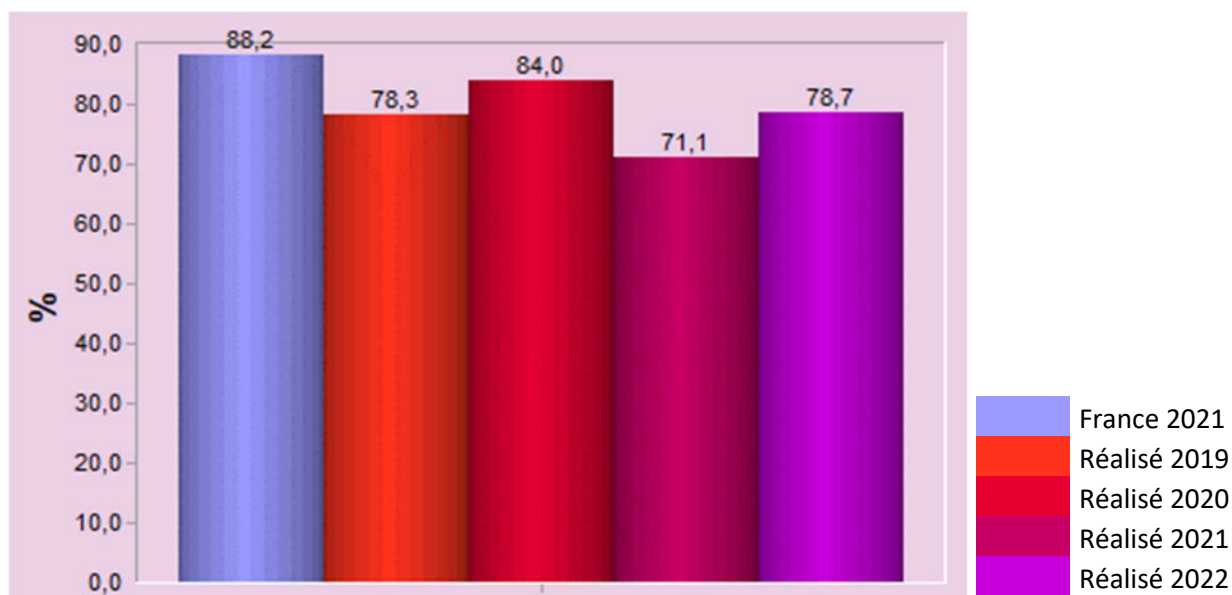
De même, la capacité de désendettement de la ville – indicateur important de la santé financière de la collectivité et de sa solvabilité – est très satisfaisante puisqu'elle est d'environ un an et quatre mois.

- **Encours de la dette au 31/12 / Population**



Evaluation de l'endettement par habitant en fin d'exercice

- **Charges réelles de fonctionnement et remboursements de dette / Recettes réelles de fonctionnement**



Rapport entre les charges courantes augmentées de l'annuité de la dette et les recettes courantes. Si > 100, la charge de dette n'est pas totalement financée par les recettes courantes

A retenir...

Le produit de la fiscalité directe par habitant (212,29 €) est environ 2,2 fois moins important que la moyenne des communes de même strate (468 €). Quant aux recettes réelles de fonctionnement par habitant (772,97 €), elles sont inférieures de plus de 26 % par rapport à la moyenne des communes de même strate (1 047 €).

Malgré des ressources contraintes, la ville d'Étain affiche une situation financière saine.

Autres indicateurs témoignant d'une gestion rigoureuse des finances de la ville :

- ✓ une capacité de désendettement qui est de 1,35 an au 31/12/2022 (alors que la moyenne des communes de même strate est de 4 ans)
- ✓ aucune augmentation des taux de la fiscalité directe depuis 2016
- ✓ un effort d'investissement par habitant croissant.

Concernant ce dernier indicateur, la dépense brute d'équipement par habitant est en forte augmentation en 2022 : 559,28 € soit une augmentation de 146 % par rapport à l'année 2021 ; l'effort d'investissement réalisé par la ville est bien supérieur à celui des communes de même strate (316 €).

La dépense d'équipement est une dépense saine lorsqu'elle est réalisée dans un contexte de gestion maîtrisée de l'endettement. Aussi, la finalisation des grands chantiers engagés en 2022 et la poursuite du programme d'investissement projeté pour la durée du mandat devrait conduire à encore améliorer cet indicateur.

4 - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Les orientations budgétaires s'inscrivent dans la continuité des priorités d'action définies en début de mandat qui visent plusieurs grands objectifs transversaux :

- Améliorer le cadre de vie des habitants et moderniser les services publics
- Renforcer l'attractivité de la ville et l'inscrire dans une dynamique de développement territorial
- Faire de la préservation de l'environnement une préoccupation permanente de l'action communale
- Agir pour la cohésion sociale et encourager la participation citoyenne.

4.1 Les principaux investissements projetés pour l'exercice 2023

Au vu des éléments déclinés précédemment, l'année 2023 devrait se caractériser par :

- La finalisation des travaux de requalification urbaine de la Place du Bosquet et du Parc Paul Thiéry

Des problèmes ont été rencontrés lors de la réalisation des travaux de requalification urbaine. Il y a eu plusieurs interruptions de chantier, aussi celui-ci a pris beaucoup de retard. Les travaux de voirie sont maintenant en cours de finalisation (construction des garages communaux, reprise des pavés, pose de la fontaine sèche) et doivent être terminés pour la fin du 2^{ème} trimestre 2023. Les travaux relatifs aux espaces verts ne seront quant à eux pas réalisés dans l'immédiat, les plantations sont repoussées à l'automne 2023 afin d'assurer une meilleure reprise des végétaux.

- L'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique

La commune a dû déposer un dossier de Déclaration Loi sur l'Eau concernant cet aménagement, initialement prévu en 2022. L'autorisation de réaliser les travaux n'est arrivée que très tardivement (fin septembre 2022). Il n'était alors plus possible de réaliser les travaux à cette période, les conditions climatiques (températures) ne le permettant pas.

Les travaux doivent commencer début avril et se terminer cet été.

- La végétalisation du cimetière

Depuis maintenant 4 ans, les services techniques de la Ville d'Etain n'utilisent plus de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics communaux et plus précisément dans le cimetière. Cela génère cependant des problèmes d'entretien, du fait de la nécessité de trop nombreuses interventions manuelles de désherbage et également des incompréhensions de la part des habitants, qui se plaignent de l'état du cimetière.

La FREDON a été recrutée pour assurer les études et suivre les travaux de végétalisation du cimetière (enherbement des allées avec mise en place de grilles en plastique spécifiques pour le renforcement des gazons carrossables et pose de tapis de sedum au niveau des inter-tombes). Les végétaux installés demanderont peu d'entretien.

- L'acquisition d'un ensemble de parcelles sises Avenue Prud'Homme Havette

Depuis de très nombreuses années, la commune désire acquérir cet ensemble de parcelles d'une superficie de plus de 1,3 ha, situé en plein centre-ville, à proximité de toutes les commodités (commerces, maison de santé,...). Ce terrain est un élément essentiel de développement et il s'inscrit dans le projet de revitalisation du bourg centre soutenu par le dispositif « Petites Villes de Demain ».

Nous ne savons pas encore, à l'heure actuelle, si son acquisition sera réalisée par la commune ou par l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE).

Afin d'avoir une emprise foncière cohérente et pour des problèmes de sécurité, il a été demandé à l'entreprise EMC2 de délocaliser son silo, se trouvant sur une parcelle jouxtant ce terrain. De la même façon, une veille foncière est opérée afin de compléter ces parcelles par celles contiguës au terrain du service technique.

Un ensemble de plus de 2 ha se dessine, avec accès par l'avenue Prud'Homme Havette, par la rue du Docteur Munier et par la rue Nouvelle.

La construction d'un nouvel EHPAD est déjà à l'étude. Cet établissement pourrait être complété par la réalisation de petits pavillons adaptés pour personnes âgées autonomes. Ces logements seraient en lien direct avec la maison de retraite, pour les repas, les activités et certains besoins médicaux.

En 2024, une étude sera lancée sur la faisabilité d'une chaufferie centrale bois qui pourrait alimenter tous les bâtiments des collectivités aux alentours.

➤ ***Pas d'augmentation de la pression fiscale***

Il n'est pas prévu d'augmenter les impôts locaux pour financer la réalisation de ces investissements.

4.2 Les investissements projetés pour l'exercice 2023 en chiffres

| OPERATIONS D'INVESTISSEMENT | DEPENSES | RECETTES | OPERATIONS D'INVESTISSEMENT | DEPENSES | RECETTES |
|--|-----------------------|---------------------|--|-----------------------|-----------------------|
| OPERATION 101 : INSTALLATIONS SPORTIVES ET LOISIRS | | | OPERATION 111 : ECLAIRAGE ET ILLUMINATIONS | | |
| <i>Aménagement terrain foot gazon synthétique - Travaux et MOE (RAR)</i> | 1 400 000,00 € | 858 329,00 € | <i>Mission MOE diagnostic du parc éclairage public (RAR)</i> | 3 000,00 € | 1 500,00 € |
| Mission coordonnateur SPS | 1 194,00 € | | s/total | 3 000,00 € | 1 500,00 € |
| s/total | 1 401 194,00 € | 858 329,00 € | OPERATION 117 : Communication et attractivité | | |
| OPERATION 106 : VOIRIE | | | <i>Site internet ville (RAR)</i> | 9 240,00 € | |
| Programme réfection voirie communale 2023 | 60 000,00 € | | s/total | 9 240,00 € | - € |
| Création de chemins de randonnées | 8 000,00 € | | OPERATION 118 : HOTEL DE VILLE | | |
| Achat de mobilier urbain (bancs, poubelles, barrières, potelets) | 12 000,00 € | | Restructuration et mise en accessibilité hôtel de ville MOE | 44 379,55 € | |
| Mise en accessibilité passages piétons inclus dans le programme voirie MOD 2022 | | 19 000,00 € | Frais relevé géomètre 3D | 15 060,0 € | |
| Programme réfection voirie 2022 (maîtrise d'ouvrage déléguée CCPE) + mission MOE Concept voirie pour futur chemin lotissement chemin de Rosa | 8 000,53 € | | <i>Restructuration et mise en accessibilité hôtel de ville - MOE (RAR)</i> | 68 912,45 € | |
| <i>Programme réfection voirie 2022 (maîtrise d'ouvrage déléguée CCPE) RAR</i> | 213 443,87 € | | s/total | 128 352,00 € | - € |
| <i>Cartographie et étude réseau pluvial (RAR)</i> | 25 000,00 € | | OPERATION 120 : MAISON DES ASSOCIATIONS | | |
| <i>Branchement AEP SIEP terrain maraîcher (RAR)</i> | 2 288,40 € | | Étude structurelle (5760€) pris du RAR | 260,0 € | |
| <i>Fourn. et pose coffret électrique terrain maraîcher (RAR)</i> | 2 533,20 € | | <i>Frais d'acquisition du bâtiment rue Remoiville (RAR)- Frais honoraires reçus (2446,68 €) au lieu des 8000 €</i> | 8 000,00 € | |
| <i>Remplacement poteau incendie rue Pasteur/rue du Marché (RAR)</i> | 3 312,00 € | | s/total | 8 260,00 € | - € |
| <i>Défense incendie Avenue du 8ème BCP + réserve incendie EHPAD (RAR)</i> | | 23 394,00 € | OPERATION 121 : CIMETIERE | | |
| <i>Subvention SNCF pour création chemin du Haut-Bois (RAR)</i> | | 29 418,00 € | Travaux de végétalisation | 223 836,19 € | 154 533,00 € |
| s/total | 334 578,00 € | 71 812,00 € | PV constat avant travaux | 2 589,20 € | |
| OPERATION 109 : SERVICES TECHNIQUES | | | <i>Mission MOE végétalisation du cimetière (RAR)</i> | 15 390,00 € | 10 260,00 € |
| Petit outillage | 7 000,00 € | | <i>Solde réfection mur cimetière (RAR)</i> | 8 884,61 € | |
| Acquisition de balais pour balayeuse | 5 000,00 € | | s/total | 250 700,00 € | 164 793,00 € |
| Récupérateur d'eau de pluie | 8 900,00 € | 4 400,00 € | OPERATION 122 : WEBANCK | | |
| Achat d'un portable | 1 080,00 € | | Achat du bâtiment Webanck et terrains avoisinants + frais notaire | 315 530,00 € | |
| s/total | 21 980,00 € | 4 400,00 € | s/total | 315 530,00 € | - € |
| OPERATION 110 : REQUALIFICATION URBAINE | | | OPERATION 199 : NON INDIVIDUALISEE | | |
| REQUALIFICATION URBAINE ET PAYSAGERE PLACE BOSQUET ET PARC PAUL THIERY | | | Fourn. 2 caveaux provisoires+dalles+caveaux cinéraires | 16 962,00 € | |
| Travaux de requalification urbaine et paysagère Avenant n° 2 du lot 1 (estimation) | 250 000,18 € | | Achat de 2 caméras | 1 000,00 € | |
| <i>Travaux de requalification urbaine et paysagère - solde lot 1 + lot 2 - RAR</i> | 215 196,62 € | | Travaux sylvicoles 2022 et 2023 | 19 000,00 € | |
| <i>MOE Travaux enfouissement réseaux Place Bosquet - RAR</i> | 549,14 € | 508 486,00 € | <i>Extension Vidéo protection dont RAR (8640€)</i> | | 14 790,00 € |
| <i>MOE travaux requalification urbaine et paysagère - RAR</i> | 14 164,46 € | | s/total | 36 962,00 € | 14 790,00 € |
| <i>Mission SPS - RAR</i> | 2 523,60 € | | OPERATIONS FINANCIERES | | |
| <i>Prestation supplémentaire MOE (permis d'aménager)</i> | 363,00 € | | Frais notaire sur achat terrain maraicher bio rue des Abattoirs (30000€+ 8% notaire) | 650,00 € | |
| s/total | 482 797,00 € | 508 486,00 € | Vente bâtiment CAO | | 40 000,00 € |
| OPERATION 116 : DIVERS BATIMENTS | | | Vente ancien chargeur AUSA | | 12 500,00 € |
| Remplacement chaudière + désemboueur salle Brasse et Focosi | 17 052,00 € | | Vente ancienne machine à eau chaude | | 10 000,00 € |
| Changement d'une fenêtre anciennement Trésorerie | 990,00 € | | s/total | 650,00 € | 62 500,00 € |
| Changement de 2 portes + 6 fenêtres Presbytère | 21 000,22 € | | TOTAL INVESTISSEMENT PAR OPERATION | 3 279 546,00 € | 1 811 756,00 € |
| Ventilation sur fenêtres bât.Chemin de Rosa | 1 496,00 € | | | | |
| Mission MOE suppl. pour trvx asst maçonneries église | 15 768,00 € | | | | |
| Travaux pour assainissement des maçonneries église | 106 080,00 € | 84 924,00 € | | | |
| Frais étude diagnostic + levé topographique église | 4 968,00 € | | | | |
| <i>MO restaurat* vitraux église (RAR)</i> | 53 701,92 € | 40 222,00 € | | | |
| <i>Toiture bâtiment ST - partie chauffée (RAR)</i> | 63 539,76 € | | | | |
| <i>Travaux de raccordement ligne internet bât. USEB (RAR)</i> | 1 707,10 € | | | | |
| s/total | 286 303,00 € | 125 146,00 € | | | |